



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 25 janvier 2017 de 9 h 45 à 9 h 50.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef, représentation  
M. Stéphane Germain, vice-chef  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale, congé maladie

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
  - 3.1 Sécurité publique – Recours juridique pour le déficit accumulé
  - 3.2 Programme des services relatifs aux terres et au développement économique et du Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques - AANC
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 3.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RECOURS JURIDIQUE POUR LE DÉFICIT ACCUMULÉ

#### RÉSOLUTION N° 6614

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les communautés autochtones ont droit à des services policiers de qualité égale aux autres communautés ou municipalités du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que le Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN), adopté en 1991 par le ministère de la Sécurité publique et la protection civile du Canada, prévoit notamment les que les collectivités des Premières Nations devraient avoir accès à des services de police adaptés à leur besoins particuliers. Ces services devraient être égaux en qualité et en quantité aux services dont bénéficient les collectivités environnantes caractérisées par des conditions semblables. Les collectivités des Premières Nations devraient avoir leur mot à dire au sujet du nouveau et de la qualité des services de police qui leur sont fournis;

CONSIDÉRANT l'obligation fiduciaire du gouvernement du Canada à l'égard des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'adoption et de l'application du PSPPN et ultimement, au manquement de ses obligations;

CONSIDÉRANT l'obligation d'agir avec honneur des deux paliers de gouvernements à l'égard des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'adoption et de l'application du PSPPN et ultimement, au manquement de ses obligations;

CONSIDÉRANT que les policiers autochtones sont régis par les mêmes obligations que les autres policiers du Québec, dont celles découlant du Code de déontologie policière;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit offrir, à titre d'employeur, des conditions de travail sécuritaires répondant aux normes établies pour l'ensemble des policiers du Québec et du Canada;

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT que les ententes tripartites constituent la seule alternative pour créer un corps de police autochtone bénéficiant des pouvoirs et responsabilités reconnus par la Loi sur la police (LRQ ch. P-13.1);

CONSIDÉRANT qu'en raison du défaut des gouvernements d'assurer un financement suffisant aux activités de la Sécurité publique de Mashteuiatsh par le biais de l'entente tripartite;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a dû verser une rétroaction salariale à ses policiers conformément à une sentence arbitrale en juillet 2014, ce qui a creusé le fossé entre la réalité financière et le financement accordé;

CONSIDÉRANT que différentes actions ont été entreprises, au cours des derniers mois et que celles-ci se sont avérées non concluantes (plaintes, sondage, demande de rencontre tripartite, rencontre via l'APNQL des ministres Goodale et Coiteux, processus de médiation, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. a procédé à un avis juridique le 7 décembre 2016 quant à la possibilité de recouvrer le déficit accumulé;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit considérer un délai de prescription de trois ans pour déposer un recours en recouvrement pour les déficits accumulés depuis 2009;

CONSIDÉRANT que des déficits accumulés depuis 2009 ont été matérialisés depuis la sentence arbitrale, ce qui nous mène au 16 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que, depuis la prise en charge en 1999, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a dû couvrir la différence entre le financement offert et le coût réel pour le maintien d'un service de sécurité publique fonctionnel et viable, représentant 3 089 141 \$, dont un montant de 1 606 614 \$ non couvert à ce jour.

IL EST RÉSOLU d'acheminer une mise en demeure aux différents paliers de gouvernements afin de recouvrer le déficit accumulé, et ce, en raison de leur défaut d'assurer un financement suffisant aux activités de la Sécurité publique par le biais de l'entente tripartite.

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 3.2 PROGRAMME DES SERVICES RELATIFS AUX TERRES ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU PROGRAMME DE PRÉPARATION DES COLLECTIVITÉS AUX POSSIBILITÉS ÉCONOMIQUES - AANC

### RÉSOLUTION N° 6614

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des unités administratives a le mandat de poursuivre les recherches de financement;

CONSIDÉRANT que les directions – Infrastructures et services publics et Économie, emploi et partenariats stratégiques souhaitent déposer des demandes de financement aux Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) dans le cadre du Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE) et du Programme des services relatifs aux terres et au développement économique (PSTDE);

CONSIDÉRANT que certains projets sont inscrits à la planification quinquennale des immobilisations 2016-2021, approuvée par le Conseil des élus le 4 février 2016;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où des projets seraient acceptés par AANC, ceux-ci feront l'objet d'une présentation au Conseil des élus afin d'approuver la contribution de 10 % et la provenance des fonds qui seront utilisés.

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

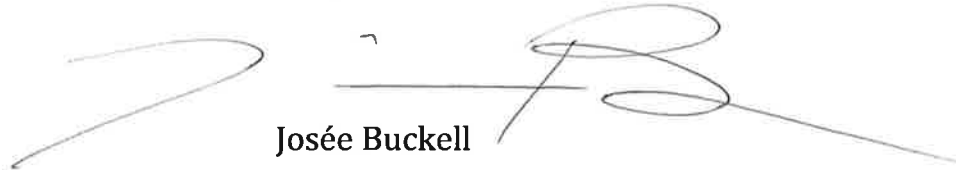
IL EST RÉSOLU d'appuyer les demandes de financement et de désigner la direction – Infrastructures et services publics ainsi que la direction – Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

#### 4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 9 h 50 proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell